



Plan de Relance de la Wallonie

Projet 123 : Renforcer l'acquisition et le partage des connaissances et des compétences en matière de biodiversité, et particulièrement en conservation et gestion de la nature, en soutenant des projets alliant universités et acteurs associatifs.

APPEL À PROJETS 2022

Avant-propos

L'Axe 2 du plan de Relance pour la Wallonie (PRW) vise entre autres à préserver la biodiversité et l'environnement régionaux, facteurs clés de la résilience face au changement climatique. A cette fin, le Gouvernement wallon soutient les actions en faveur de la conservation de la nature sur son territoire en définissant notamment des objectifs d'amélioration de la connaissance en matière de biodiversité.

La génération, l'exploitation et l'analyse des données, la veille scientifique, le soutien à la production de nouveaux savoirs et le partage d'expériences sont en effet indispensables pour faire face aux défis actuels visant à améliorer le suivi de l'état de la biodiversité en Wallonie et à répondre aux obligations internationales.

Le projet 123 du PRW a pour objectif de « renforcer l'acquisition et le partage des connaissances et des compétences en matière de biodiversité, et particulièrement en conservation et gestion de la nature, en soutenant des projets alliant universités et acteurs associatifs ». Cette action consiste à mobiliser par le biais d'appels à projets, les chercheurs et les acteurs en matière de biodiversité en Wallonie autour de questions stratégiques de recherche appliquée.

La finalité de ce projet vise à générer des connaissances en matière de biodiversité afin de répondre aux interrogations relatives aux priorités de conservation et de gestion de la biodiversité en Wallonie, en lien avec les engagements européens et internationaux (Natura 2000, Stratégie Biodiversité européenne 2030). Il vise également à obtenir des concrètes et exploitables pour les acteurs de la conservation de la nature en Wallonie et à renforcer les liens et les collaborations entre acteurs en favorisant le partage de compétences.

1 Informations pratiques

La Région a réservé un total de 1.100.000 € pour supporter les projets sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets. Un appel à projets similaire sera lancé en 2023, les projets non sélectionnés en 2022 pourront être réintroduits en 2023.



1.1 Qui peut présenter un projet ?

Cet appel à projets s'adresse aux :

- Universités
- Associations sans but lucratif actives dans les domaines de l'environnement et de la conservation de la nature

Les porteurs de projets doivent être soit des universités, soit des associations sans but lucratif actives dans le domaine de l'environnement ou de la conservation de la nature. Des partenariats doivent être établis entre eux, ou avec des organismes ou entités tels que des entreprises, des hautes-écoles, des centres de recherche ou des bureaux d'étude.

Les porteurs de projets ne peuvent pas être en difficulté financière.

1.2 Quels types de projets ?

Tout projet dont l'objectif est de **renforcer l'acquisition et le partage des connaissances et des compétences en matière de biodiversité, et particulièrement en conservation et gestion de la nature** et qui s'inscrit dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

1. Analyse des impacts sur la biodiversité ou les habitats wallons :

- a. des pressions globales : exploitation des ressources naturelles, artificialisation du territoire, pollutions, espèces exotiques envahissantes, changement climatique, fragmentation des habitats ;
- b. d'espèces particulières (castor, sanglier, abeilles,...) ;
- c. des modes de gestion conservatoire d'espèces et d'habitats.

L'objectivation de ces impacts contribue à l'évaluation et à l'adaptation des mesures de restauration ou de gestion mises en place afin d'y répondre de manière appropriée. L'objectif de cette thématique est d'obtenir une vision claire, quantifiée et utilisable des impacts de ces différentes activités afin de permettre aux gestionnaires wallons de mettre en place des actions plus efficaces en faveur de la biodiversité et aux décideurs politiques d'élaborer des politiques adaptées.

2. Monitoring et analyse de l'état de la biodiversité wallonne : développements méthodologiques.

Pour remplir efficacement leurs missions de suivi et de rapportage de l'état de la biodiversité, les gestionnaires wallons ont besoin de tenir à jour et d'optimiser les outils et méthodes de suivi disponibles, aussi bien des habitats que des espèces présentes sur le territoire régional. Cette thématique vise donc à encourager le développement de méthodologies innovantes ou l'adaptation au contexte wallon de méthodologies pertinentes développées ailleurs.

3. Enjeux socio-économiques et juridiques liés à la gestion conservatoire des milieux naturels et semi-naturels pour les acteurs wallons : identification des contraintes et des solutions.

La Région Wallonne s'appuie largement sur des gestionnaires locaux (agriculteurs, forestiers, chasseurs...) pour la gestion quotidienne de la biodiversité, des réserves naturelles ou de sites Natura 2000. Cette thématique a pour but de soutenir une analyse objective des contraintes auxquelles ces opérateurs font face dans ce contexte de travail et des solutions



possibles afin de mener à une meilleure opérationnalisation de la gestion des milieux. Elle vise également à identifier les leviers pouvant favoriser l'adhésion et l'appropriation des enjeux par les gestionnaires locaux.

Ne rentrent notamment pas dans le cadre du présent appel à projets :

- Les travaux de gestion conservatoire ou d'aménagement in situ
- Les projets limités à la fourniture de données brutes
- Les projets limités à de la communication

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration Wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

Il est également à noter que les données produites dans le cadre du projet doivent être compatibles avec les formats et standards utilisés par le DEMNA¹.

Tous résultat de recherche, outil développé, publication des résultats, doivent être gratuitement rendus publics et accessibles à l'ensemble des acteurs wallons et /ou à l'administration et/ou sous licence Creative Commons.

1.3 Combien de projets peut-on introduire ?

Chaque porteur de projet peut introduire un seul projet par année et par thématique.

1.4 Coûts éligibles

Le budget total alloué par projet est de minimum 40.000 euros et de maximum 300.000 euros.

Les coûts éligibles doivent avoir un lien direct avec le projet proposé et concernent :

1. Les frais de personnel (personnel de la structure organisatrice, contrats d'étudiants...) directement liés aux actions éligibles sur base de la fiche de paie (salaire net), de la définition précise de la mission réalisée et du temps consacré au projet, ou d'une facture de sous-traitance accompagnée d'une convention décrivant la tâche à réaliser ;
2. Les frais liés au travail « bénévole » en lien avec la réalisation du projet de recherche dans le respect de la législation relative au bénévolat ;
3. Les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet ;
4. Les frais d'investissement liés à la mise en œuvre du projet.

La somme des postes suivants sera limitée à 20% du subside octroyé :

1. L'achat de matériel
2. Les frais de fonctionnement (GSM, déplacements...)

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

1. Toute dépense sans lien évident ou direct avec la réalisation du projet et/ou la thématique de l'appel à projets ;
2. Les frais occasionnés par le non-respect de dispositions légales en vigueur ;
3. Les frais généraux ;

¹ Personne de contact à ce sujet : Barbier Yvan yvan.barbier@spw.wallonie.be



4. La TVA récupérable ;
5. Les travaux de gestion et d'aménagement de sites ;
6. Les frais d'édition et de publication des résultats du projet ;
7. Les frais de voyage, de restauration et de représentation.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration Wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

Le projet doit préciser de manière claire la répartition des tâches entre partenaires et le plan financier les budgets associés.

Enfin, il est rappelé aux porteurs de projets l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics et de ne pas dépasser un taux de subvention de 100 % pour un même objet. Si des subsides reçus par une autre source sont déjà affectés pour partie à l'objet considéré, il y a lieu de le communiquer impérativement dans la demande, de telle sorte que le taux de subvention total ne soit pas supérieur à 100 %.

2 CALENDRIER

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au 31 août 2022 à 23.59 selon les modalités de dépôt décrites au point 3.

L'évaluation des projets sera effectuée pour le 15 septembre 2022, et présentée ensuite au Gouvernement pour sélection.

Un appel à projet similaire sera lancé en juin 2023.

Les dépenses effectuées dans le cadre de ces appels à projets devront être effectuées à partir de la date de validation de la sélection des projets par le Gouvernement et au plus tard le 15 septembre 2024.

3 DEPOT DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets sont invités à adresser un dossier de candidature (formulaire + annexes dûment complétés) sur base du formulaire accessible sur le site biodiversite.wallonie.be, à l'adresse suivante :

SPW ARNE – Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole.

Direction de la Nature et de l'Eau

À l'attention de Laurent Gilles

Avenue de la Faculté d'Agronomie 22

5030 Gembloux

La date du cachet de la poste fait foi.

Ou par mail à : laurent.gilles@spw.wallonie.be

Tout formulaire réceptionné après la date limite ne sera pas considéré.

La réception du dossier ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.



Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

4 SELECTION DES PROJETS

4.1 Procédure de sélection des projets ?

Les étapes de la sélection des projets sont les suivantes :

1. Validation administrative des dossiers (le dossier est-il clair, lisible, complet ? n'est-il pas financé par d'autres budgets de la Région wallonne ? les actions proposées rentrent-elles dans le cadre de l'appel à projets ? Le Plan financier précise-t-il la répartition des tâches et budgets associés entre partenaires ?) par le comité d'évaluation ;
2. Vérification des conditions d'admissibilité par le comité d'évaluation ;
3. Evaluation des projets par le comité d'évaluation (critères explicités ci-dessous) ;
4. Sélection des projets par le Gouvernement wallon sur proposition de la Ministre de la Nature ;
5. Notification écrite aux porteurs de projets sélectionnés ou non.

Le comité d'évaluation des projets est composé comme suit :

- 1 représentant·e de la Ministre de la Nature qui préside ;
- 2 représentant·e-s de la Direction de la Nature et de l'Eau du DEMNA ;
- 1 représentant·e de la Direction de la Nature et des Espaces Verts du DNF ;
- 1 représentant·e de la Cellule Intégration Agriculture Environnement.

Il sera tenu compte de la dimension genrée dans la composition du comité d'évaluation.

Le comité d'évaluation peut solliciter les avis qui lui semblent utiles auprès d'autres administrations ou d'experts.

En cas de budget insuffisant pour subventionner l'ensemble des projets admis, les projets seront sélectionnés par ordre décroissant de leur cotation. En cas de cotation ex-aequo, le comité de sélection désignera les projets retenus en fonction des scores obtenus aux critères pris dans l'ordre de présentation.

4.2 Quelles sont les conditions d'admissibilité ?

Pour être admis à la phase d'évaluation, les projets doivent répondre aux exigences suivantes :

1. La réalisation du projet est compatible avec le calendrier du PRW ;
2. La réalisation du projet est compatible avec règles financières mentionnées dans l'appel à projets ;
3. Le projet favorise la mixité de genre dans la mise en œuvre du projet et les équipes de recherche.

Tout projet ne répondant pas aux conditions ci-dessus sera considéré comme non admissible.



4.3 Quels sont les critères d'évaluation ?

Les critères d'évaluation sont :

1. Pertinence du projet et de ses objectifs en lien avec l'amélioration de la connaissance et de la gestion de la biodiversité

- 1.1 Le projet vise des connaissances d'intérêt stratégique ou en lien avec la politique régionale en matière de biodiversité ;
- 1.2 Le projet comble une lacune dans la connaissance de la biodiversité wallonne ;
- 1.3 Le potentiel de pérennisation des résultats du projet est assuré, les informations et méthodes produites par le projet sont exploitables pour le gestionnaire wallon et/ou le SPW

2. Partenariats

- 2.1 La collaboration entre acteurs est effective, équilibrée, complémentaire, s'appuie sur des synergies.

3. Qualité globale du dossier et méthodologie

- 3.1 Le dossier présente une bonne qualité globale
- 3.2 La méthodologie proposée est de qualité suffisante

4. Atouts complémentaires

- 4.1 Le projet présente un caractère original ou innovant
- 4.2 Le projet porte sur plusieurs milieux, groupes d'espèces ou habitat/espèce prioritaire ou parapluie)
- 4.3 Le projet présente des synergies avec d'autres programmes
- 4.4 Expérience du candidat dans la thématique du projet
- 4.5 Contribution du candidat au projet

La grille d'évaluation des projets et ses indicateurs sont fournis en annexe 1.

Pour qu'un projet soit retenu, il doit avoir obtenu au moins 50 % des points aux critères d'évaluation 1, 2 et 3 (critères de type A).

5 ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets et leurs partenaires s'engagent à :

- Mener le projet au mieux tel que décrit dans le dossier de candidature ;
- Utiliser des moyens limitant l'impact environnemental global des opérations ;
- Informer l'administration de l'état d'avancement du projet et des difficultés rencontrées ;



- Informer l'administration de toute proposition de modification substantielle du projet, l'administration devant valider les éventuels changements par rapport au projet d'origine ;
- Participer obligatoirement à un ou plusieurs comités d'accompagnement à la demande de l'administration, la fréquence de celui-ci sera fixée selon les besoins identifiés et la durée des projets ;
- Respecter la réglementation sur les marchés publics et faire la preuve du respect des dispositions en la matière. Un contrôle pourra être effectué pour vérifier son respect et, en cas d'infraction, la pièce justificative pourra être refusée ;
- Les opérateurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure s'engagent à assurer la visibilité du financement de la Wallonie, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème du Plan de Relance de la Wallonie et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots « financé par le Plan de Relance de la Wallonie », ou en utilisant le mot-clé « #WallonieRelance » sur les réseaux sociaux, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.

Le projet est réalisé en se conformant à la législation de l'Union, au droit national et au droit régional et chaque dépense qui s'y rattache doit notamment être conforme :

- Au principe d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Au principe d'inclusion et de non-discrimination ;
- Aux règles de concurrence, notamment à la réglementation relative aux aides d'état ;
- Aux principes issus des marchés publics tels que la mise en concurrence, l'égalité de traitement, etc. ;
- Aux dispositions du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (le règlement financier), notamment son article 61 relatif aux conflits d'intérêts ;
- A la charte des droits fondamentaux ;
- A la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/Ce du Conseil.

6 MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT

Un arrêté de subvention sera notifié aux projets sélectionnés.

A la fin du projet, un rapport d'activités, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives, factures et déclaration de créance, seront exigés.

La subvention sera liquidée à partir du 15 septembre 2022 via une première tranche de 50 %, et le solde versé au plus tard le 15 septembre 2024 sur base d'un dossier de demande de liquidation. Ce dossier devra parvenir au Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole au plus tard le 30 septembre 2024 et devra contenir au moins les documents suivants :

1. Les documents justificatifs (factures et preuves de paiement, déclarations de créance, tickets de caisse...) ;
2. Un état justificatif des dépenses (modèle Excel disponible sur demande)-



7 CONSIDERATIONS FINALES

Le Service Public de Wallonie se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

Le Service Public de Wallonie se réserve la possibilité, au regard des questions posées et des réponses à y apporter, de compléter les informations relatives à l'appel à projets ou certaines conditions, ainsi que d'organiser une ou plusieurs séances d'information. Les candidats potentiels en seront informés via sur le portail biodiversité de la Région wallonne. Ils sont dès lors invités à visiter régulièrement ce site aux fins de se tenir informés des conditions de l'appel à projets et d'en tenir compte dans leur candidature.

La décision d'octroi de la subvention peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de candidature.

Le contenu des projets reçus sera traité en toute confidentialité. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

ANNEXE 1 : Grille d'évaluation des candidatures

➔ Les critères de Type A doivent obtenir au moins 50% de la cote pour que le projet soit retenu.

	Conditions d'admissibilité		Indicateurs
	La réalisation du projet est compatible avec le calendrier du PRW	Oui - Non	Calendrier des projets proposés (à joindre au dossier de demande)
	La réalisation du projet est compatible avec règles financières mentionnées dans l'Appel à projets	Oui - Non	Plan financier (à joindre au dossier de demande)
	Le projet favorise la mixité de genre dans la mise en œuvre du projet	Oui - Non	Composition prévisionnelle de l'équipe du projet ou dispositions suffisantes en faveur de la mixité dans l'équipe du projet

	Critères d'évaluation	Cote	Type	Indicateurs
1	Pertinence par rapport au contexte wallon			
1.1	Le projet vise des connaissances d'intérêt stratégique ou en lien avec la politique régionale en matière de biodiversité	/4	A	Comparaison du projet aux éléments stratégiques suivants : – Cadre d'Actions prioritaires (PAF) – Déclaration de Politique Régionale (DPR) – Directives européennes Oiseaux et Habitats/Cadre Eau/ Règlement européen sur les espèces exotiques

				envahissantes (REEEE) – Autres documents d'orientation
1.2	Le projet comble une lacune dans la connaissance de la biodiversité en Wallonie	/4	A	Bases de données / études / publications
1.3	Le potentiel de pérennisation des résultats du projet est assuré, les informations et méthodes produites par le projet sont exploitables et/ou répliquables pour le gestionnaire wallon et/ou le SPW	/4	A	Appréciation du comité selon les justifications du candidat / Format des produits
	TOTAL CRITERE 1	/12		<i>Min 6/12 pour que le projet soit retenu</i>
2	Partenariats			
2.1	La collaboration entre acteurs est effective, équilibrée, complémentaire, s'appuie sur des synergies.	/4	A	Organigramme du projet et missions respectives des partenaires
	TOTAL CRITERE 2	/4		<i>Min 2/4 pour que le projet soit retenu</i>
3	Qualité globale du dossier et méthodologie			
3.1	Le dossier présente une bonne qualité globale	/2	A	Cohérence globale du projet et de la proposition
3.2	La méthodologie proposée est de qualité	/2	A	Méthodologie proposée adéquate et efficiente
	TOTAL CRITERE 3	/4		<i>Min 2/4 pour que le projet soit retenu</i>
4	Atouts complémentaires			
4.1	Le projet présente un caractère original ou innovant	/2	B	Appréciation du comité selon les justifications du candidat
4.2	Le projet porte sur plusieurs milieux, groupes d'espèces ou habitat/espèce prioritaire ou parapluie)	/2	B	Liste/critères des habitats et espèces à enjeux
4.3	Le projet présente des synergies avec d'autres programmes	/2	B	Liste des programmes identifiés (BE, VL, Wal, EU...), présentation des synergies
4.4	Expérience du candidat dans la thématique du projet	/2	B	CV / publications / précédents projets
4.5	Contribution du candidat au projet	/2	B	Apport du porteur de projet de toute nature
	TOTAL	/30		